

## Préambule :

La Commune de St Georges les Bains met en place un service de cantine pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune, il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de St Georges les Bains.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Pause importante au cœur de la journée scolaire, le temps du repas doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité.

## I) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles se déroule le service de restauration scolaire et le temps cantine sur la commune.

L'objectif est de promouvoir un environnement bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à l'épanouissement, l'autonomie et à l'apprentissage du respect des autres.

***Il est recommandé de ne pas laisser, dans la mesure du possible,  
son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir).***

***Le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.***

### Article 2 – Application du règlement

Le règlement est adopté par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier ou compléter quand il le jugera nécessaire.

**Le fait d'inscrire un enfant à ce service implique l'acceptation du présent règlement.**

Un exemplaire est envoyé à chaque famille par voie électronique.

### Article 3 – Règles de vie

Ce règlement est édicté dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Dans le cas où l'enfant ignore s'il mange et qu'il n'est pas inscrit, les parents seront automatiquement appelés par l'enseignant ou le directeur de l'établissement.

Pendant la pause méridienne (de 11h20 à 13h20), il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants ni de venir les voir, sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe présente sur place.

La Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement de ce service.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Il est déconseillé de venir avec des objets de valeur, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Article 4 – Santé et accompagnement de l'enfant

Il est important de remplir avec le plus grand soin la fiche de renseignement et de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable en cas de nécessité. En cas de problème grave, l'équipe sur place alerte les services d'urgence.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur le temps méridien, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé. Le PAI devra être signé par le médecin, les parents, le directeur d'école et le Maire. Une fiche PAI doit être complétée en Mairie. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

L'enfant doit prendre lui-même ses médicaments.

Dès lors qu'un enfant, porteur de handicap, est assisté par un Emploi Vie Scolaire (EVS) ou un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en classe et qu'il est inscrit à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) la répartition des heures d'accompagnement afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

## II) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

### Article 1 - Fonctionnement

La restauration scolaire est mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont livrés par un prestataire de service.

Les menus sont affichés dans les écoles et disponibles sur le site internet de la Commune :

<https://www.saint-georges-les-bains.fr/>

### PORTAIL FAMILLE

Les inscriptions se font via un **Portail famille** : <https://saint-georges-les-bains.numerian.fr>

Pour la première connexion, vous recevez par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter.

Ce portail Famille, disponible 24h / 24h, vous permet de consulter vos informations sur le compte famille, d'effectuer les réservations pour la restauration scolaire et de payer en ligne. Un tutoriel, également disponible sur votre espace personnel, vous explique comment évoluer sur le portail.

### Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

#### 2.1 - Modalités d'inscription, de modification, d'annulation

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année.

Cependant, soyez attentifs aux dates butoir d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, classes de découverte...).

*Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que le service de restauration scolaire ne soit pas facturé.*

Les modifications ou annulations sont possibles 48h à l'avance (weekend non compris) et jusqu'à 10h00.

Passés ces délais, aucune inscription ou désinscription ne peut être prise en compte.

## **2.2 - Modalités de paiement**

Le nombre de repas est comptabilisé en fin de mois.

Une facture est émise en début du mois suivant et envoyée par voie dématérialisée ou en version papier selon le choix des familles.

Elle est également disponible sur votre compte du portail famille.

Le paiement peut se faire en ligne par carte bancaire, virement ou par chèque à l'ordre de « Régie cantines St Georges » auprès du secrétariat de Mairie et **ce avant le 15 du mois.**

En cas d'annulation en dehors du délai : un repas au tarif "normal" est comptabilisé

En cas d'ajout hors délai : un repas au tarif "hors délai" est comptabilisé

En cas d'absence d'un professeur des écoles en dehors du délai : un repas au tarif "normal" est comptabilisé

Si une sortie scolaire comprenant un pique-nique est annulée et que le pique-nique est maintenu dans l'école sous la surveillance de notre personnel de cantine : un repas au tarif "panier-repas" est comptabilisé.

En cas de non-paiement, les inscriptions seront bloquées et l'enfant ne pourra être ni inscrit ni accepté à la cantine jusqu'à régularisation du montant dû.

## **Article 3 - Tarifs**

Les tarifs des tickets sont fixés par le conseil municipal et peuvent être modifiés chaque année.

## **Article 4 – Allergies, Régimes particuliers,**

La cantine municipale est un service public à vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales, exigences alimentaires, ...).

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), l'enfant est accueilli avec un panier repas complet fourni par la famille. (tarif "panier repas" ).

## **Article 5 – Hygiène**

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement. Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

## **Article 6 – Sécurité**

Les élèves ne peuvent pénétrer ou sortir du réfectoire sans autorisation d'un responsable de la surveillance ; ils doivent entrer dans la salle du restaurant en bon ordre sans se bousculer les uns les autres.

Il est expressément défendu aux élèves :

- de toucher sans autorisation portes, fenêtres, appareils de chauffage ou d'éclairage,
- de jeter cailloux, papiers, ustensiles, nourriture, etc...
- de pénétrer dans la cuisine,
- de discuter vivement, de se bagarrer,

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel communal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription.

Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation.

Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable en cas de nécessité.

## Article 7 – Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme, assure la sécurité et intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à sa Responsable et à Madame la Maire tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document annexe " **Consignes à respecter pendant le temps cantine** " entraînera :

- 1<sup>er</sup> avertissement : Un courriel sera adressé aux parents afin de les informer du comportement non adapté de leur enfant.
- 2<sup>ème</sup> avertissement : en cas de récurrence, l'adjointe aux affaires scolaires convoque les parents pour la mise au point nécessaire.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : si le problème subsiste, un courrier d'exclusion temporaire de 1 à 4 jours (selon la gravité des faits reprochés) sera prononcée par Madame la Maire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Madame la Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

**L'exclusion pourra être immédiate** en cas de violence physique ou verbale envers un enfant ou un adulte.

## Article 8 – Adoption du règlement

Chacun est chargé en ce qui le concerne, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement.

Règlement adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2021-027 du 22 juin 2021, pour application dès l'affichage.



La Maire,

Geneviève PEYRARD.

# Consignes à respecter pendant le temps cantine

---



## 1. JE PARLE DOUCEMENT

## 2. JE MARCHE



## 3. JE SUIS POLI



## 4. J'ÉCOUTE LES ADULTES

## 5. JE GOÛTE À TOUT



---

Chaque élève s'engage à respecter ces règles

---

Tout manquement à ces règles de conduite pourra faire l'objet de sanctions prises par la collectivité responsable du service (la Commune de Saint Georges les Bains). Ces sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive du service. Le constat des désordres liés au comportement de l'enfant entraînera systématiquement la convocation des parents pour entretien avec un responsable afin de régler le problème d'un commun accord.

## Consignes à appliquer dans la cour

- Je marche en sortant de la cantine



- J'écoute et je respecte les adultes



- Je ne dois pas me bagarrer



- Je fais attention à mes camarades



- Je dois dire au personnel si je me fais mal ou si on m'embête



- Je ne dois pas dépasser les bandes jaunes

- J'évite les gouttières quand il pleut

- Je monte sur le toboggan par l'escalier,  
je glisse sur les fesses.



**Je ne saute pas de la plateforme,** j'utilise la barre pompier

- Je prends soin des jeux



- A la rentrée des vacances de printemps, je pense à  
apporter une casquette



# Consignes à respecter pendant le temps cantine

---

## Avant le repas

- Je vais aux toilettes et je les laisse propres
- Je me lave les mains
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans le réfectoire
- Je m'installe calmement

## Pendant le repas

- Je respecte le personnel, mes camarades, le matériel et la nourriture
- Je me tiens correctement à table
- Je parle doucement
- Je lève le doigt pour demander quelque chose aux encadrants
- Je goûte à tout pour découvrir
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation des surveillants

## Pendant le temps de récréation

- Je suis poli, je respecte les adultes et mes camarades
- Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes
- Je préviens un adulte si je me fais mal, si on m'embête ou si on me fait mal
- Je préviens un adulte si je vois un camarade se faire embêter
- Bagarre et insulte interdites
- Je fais attention aux autres
- Je demande l'autorisation aux adultes pour aller boire et aller aux toilettes
- Je prends soin du matériel
- Je ne dois pas dépasser les lignes jaunes ou oranges.
- Les bâtiments scolaires sont interdits pendant le temps cantine

*Chaque élève s'engage à respecter ces règles*

---

Tout manquement à ces règles de conduite pourra faire l'objet de sanctions prises par la collectivité responsable du service (la Commune de Saint Georges les Bains). Ces sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive du service. Le constat des désordres liés au comportement de l'enfant entraînera systématiquement la convocation des parents pour entretien avec un responsable afin de régler le problème d'un commun accord.

